

Service Police municipale
Réf agent GT

OBJET : AUTORISATION DE VENTE ET DE CONSOMMATION D'ALCOOL ET INTERDISANT L'USAGE DE CONTENANTS EN VERRE OU EN DUR LORS DU « PRINTEMPS A SANNOIS » SQUARE JEAN MERMOZ

LE MAIRE DE SANNOIS,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales, articles L.2212-1 et L.2212-2,
Vu le Code de la Santé publique et notamment son article L.3341-1,
Vu le Code des débits de boissons et des mesures contre l'alcoolisme,
Vu le Code pénal et notamment son article R 610-5,
Vu la circulaire NOR/INT/B/05B004/C du 4 avril 2005 relative à la prévention des atteintes à l'ordre et à la tranquillité publique liées à la vente de boissons alcooliques à emporter et à la consommation d'alcool,
Vu le règlement sanitaire départemental mis à jour en novembre 2008 et notamment son article 99.2 « mesures générales de propreté et de salubrité »,
Vu l'arrêté municipal PER N°2025/83 du 19 septembre 2025 réglementant les conditions d'utilisations des squares et aires de jeux,
Vu l'arrêté du Maire N°2026/07 du 9 mars 2026 relatif à la consommation de boissons alcoolisées sur la voie publique,
VU l'arrêté du Maire N°2025/88 du 3 Octobre 2025, portant délégation de fonctions et de signatures aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux délégués,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'autoriser la consommation d'alcool en gobelets jetables et vendus sur place dans le square Jean Mermoz, 46 Boulevard Charles de Gaulle, à l'occasion du « PRINTEMPS A SANNOIS ».
CONSIDERANT les risques accrus de l'usage des contenants en verre ou en dur pour la sécurité des personnes, tant pour les risques de coupures, que pour l'usage détournée en arme par destination qu'il peut en être fait,
CONSIDERANT que des mesures de prévention renforcées doivent être prescrites en matière de transport et de consommation de boissons alcooliques et alcoolisées à l'occasion du « PRINTEMPS A SANNOIS ».
CONSIDERANT toute l'utilité de réglementer la consommation et l'usage des contenants en verre ou en dur à l'intérieur du Square Jean Mermoz, à l'occasion du « PRINTEMPS A SANNOIS ».

A R R E T E :

ARTICLE 1^{er} : La consommation d'alcool en gobelets jetables vendus sur place, sera autorisée à l'occasion du « PRINTEMPS A SANNOIS », dans le Square Jean Mermoz, 46 Boulevard Charles de Gaulle, le samedi 30 mai 2026 de 10h00 à 18h00.

ARTICLE 2 : La détention, la distribution et l'usage de contenants en verre ou en dur, sont proscrits à l'intérieur du square Jean Mermoz, lors du « PRINTEMPS A SANNOIS ».

ARTICLE 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Ces mesures entreront en vigueur dès l'affichage du présent arrêté et la mise en place de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Argenteuil
- Monsieur le Commissaire, Chef de la circonscription d'Ermont
- Madame la Major responsable du Commissariat de Sannois
- Madame la Responsable de la Police Municipale

Fait à SANNOIS, le 11 mars 2026

Pour le Maire et par délégation

Laurence TROUZIER-EVEQUE



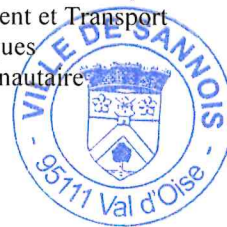
Adjointe au Maire

En charge de la Sécurité, Tranquillité Publique et Prévention,

Circulation, Stationnement et Transport

Affaires Juridiques

Conseillère Communautaire



Exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du C.G.C.T

A.R du 12 Mars 2026

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - 2026.03.11 - Arr 2026.11.12

Publié le 12 Mars 2026



Pour le Maire
Par délégation
Le Directeur Général Adjoint des services

